

**Conseil d'administration du 6 décembre 2022**

**Liste des délibérations**

|   |           |
|---|-----------|
| Approbation du PV du conseil d'administration du 23 juin 2022               | 2022 - 46 |
| Plan de sobriété  | 2022 - 47 |
| Capacités d'accueil en master   | 2022 - 48 |
| Prix et bourses attribués aux doctorants de l'école doctorale ABIES         | 2022 - 49 |
| Attribution de subventions aux associations étudiantes                      | 2022 - 50 |
| Attribution de la CVEC  | 2022 - 51 |
| Budget initial 2023   | 2022 - 52 |
| Demande d'exonération de droits d'inscription pour une étudiante            | 2022 - 53 |
| Demandes d'exonération de droits d'inscription pour les doctorants          | 2022 - 54 |
| Convention de compte courant d'associé AgroParisTech – Casas                | 2022 - 55 |
| Tarifs des concours agronomiques et vétérinaires                            | 2022 - 56 |
| Ouverture d'emplois sur la base de l'article L.812-1                        | 2022 - 55 |
| Budget des prestations sociales   | 2022 - 58 |
| Demande d'éméritat  | 2022 - 59 |
| Inutilité du site de Massy  | 2022 - 60 |
| Représentation d'AgroParisTech au comité de pilotage et de gestion de Casas | 2022 - 61 |
| Convention bipartite AgroParisTech - INRAE de répartition des charges       | 2022 - 62 |

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-46**

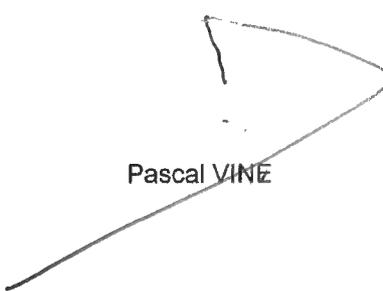
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** le procès-verbal du conseil d'administration d'AgroParisTech du 5 octobre 2022.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 26 |
| Pour        | : | 26 |
| Contre      | : |    |
| Abstentions | : |    |

**Conseil d'administration  
6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-47**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

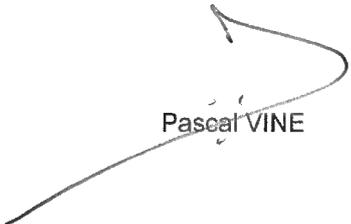
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2022 relative à la déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la note DGER/SDES/2022-443-613 du 17 octobre 2022 relative à la préparation concertée des conseils d'administration (4ème trimestre 2022) et son annexe 3,

Sur proposition du directeur général,

**Approuve** la déclinaison du plan de sobriété au sein d'AgroParisTech.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |      |
|-------------|------|
| Votants     | : 25 |
| Pour        | : 14 |
| Contre      | : 7  |
| Abstentions | : 4  |

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-48**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Décide** de recruter en master en 2023/2024 selon les critères et capacités suivants :

**1. Mention GTDL / Clermont-Ferrand**

**Master 1 GTDL Gestion des Territoires et Développement local**

Capacités d'accueil M1 GTDL : 6

Modalités de recrutement M1 GTDL : sur dossier

Périodes de candidature M1 GTDL : calendrier de la plateforme « trouver mon master »

Attendus M1 GTDL :

- Disposer de compétences (connaissances scientifiques et techniques) sur les dynamiques sociales, économiques, politiques ou environnementales des territoires
- Disposer de compétences méthodologiques (recueil des données, techniques d'enquête et de traitement/représentation des données) et conceptuelle en Sciences humaines et sociales
- Disposer de capacités de travail et de réflexion (problématisation, recul, mise en perspective) collectives et en autonomie
- Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale en français afin de pouvoir argumenter un raisonnement, communiquer au sein de la formation et auprès des partenaires socioéconomiques
- Être capable de faire évoluer son projet professionnel, de gérer ses compétences respecter des principes
- Manifester de l'intérêt pour l'animation, le travail collaboratif et pour la conduite d'un projet individuel et collectif, et assumer les responsabilités (prise de décision, arbitrage)
- Identifier et souhaiter prendre place dans des contextes professionnels ou d'études complexes et qui nécessitent des approches stratégiques et innovantes
- Disposer de qualités humaines de bienveillance et d'écoute, d'argumentation et de travail en équipe, sous autorité hiérarchique ou selon des modalités plus horizontales.

Critères M1 GTDL :

- Qualité des résultats dans les champs disciplinaires ci-dessus
- Cohérence du parcours personnel
- Projet de formation et professionnel clair
- Niveau linguistique en Français (C1) pour les étudiants étrangers.

Composition commission de recrutement M1 GTDL :

Co-responsables M1 /M2 : K. Berthomé (IR), JC Edouard (PU), S. Loudiyi (MC), F. Faucon (MC), M. Fournier (MC), L. Rieutort (PU)

Pièces dossier candidature M1 GTDL :

- CV
- Relevés des notes et diplômes obtenus durant la scolarité post-bac
- Lettre de motivation (dont projet professionnel et de formation)
- Attestation de niveau de langue (C1) en Français pour les étudiants étrangers

## 2. Mention AETPF / Nancy

### Master 1 AETPF Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt

Capacités d'accueil M1 AETPF : 15

Modalités de recrutement M1 AETPF : sur dossier et entretien éventuel

Périodes de candidature M1 AETPF : calendrier de la plateforme « trouver mon master »

Attendus M1 AETPF :

- Avoir une bonne compréhension et expression orale et écrite du français (obligatoire).
- Avoir une bonne compréhension de l'anglais écrit (souhaité).
- Disposer de compétences académiques de niveau L3 en biologie des végétaux, en écologie des communautés végétales, et en analyse des données.
- Avoir défini un projet professionnel en adéquation avec le parcours demandé

Critères M1 AETPF

- Niveau B2 validé en français
- Niveau B1 validé en anglais, ou séjour d'au moins 1 mois dans un milieu anglophone
- UEs validées avec au moins 12/20 en L3 dans les disciplines contribuant aux compétences attendues.
- Cohérence du projet professionnel avec les attentes du master, et réalisme de ces attentes, dans la lettre de motivation.
- Originalité et réalisme du projet professionnel
- Critères complémentaires : niveau général élevé, contenu des lettres de recommandation

Composition commission de recrutement M1 AETPF

Bruno Ferry (MC, APT), Yves Jolivet (PR, UL), Nicolas Rouhier (PR, UL), Nadia Michel (MC, UL), Holger Wernsdörfer (MC, APT), Philippe Gerardin (PR, UL), Paulina Pinto (IR, APT), Dominique Gerant (MC, UL), Marie-Reine Fleisch (IAE, APT), Sandrine Chauchard (MC, UL)

Pièces dossier candidature M1 AETPF

- CV
- Lettre de motivation, avec description du projet professionnel envisagé et choix du parcours
- Notes dans les études antérieures, à partir du baccalauréat
- 2 lettres de recommandation
- Attestations d'identité et des diplômes obtenus

## 3. Mention BEE Biodiversité, Ecologie et Evolution / Montpellier

### Master 1 BIOGET Biodiversité végétale et gestion des écosystèmes tropicaux

Capacités d'accueil M1 BIOGET : 4

Modalités de recrutement M1 BIOGET : sur dossier

Périodes de candidature M1 BIOGET : calendrier de la plateforme « trouver mon master »

Attendus M1 BIOGET :

- Disposer des compétences en biologie, écologie et évolution de niveau licence.
- Disposer de compétences en mathématiques et statistiques appliquées à l'écologie de niveau licence.
- Maîtriser la langue anglaise (niveau B2 requis)

*Les étudiants disposant d'autres compétences, notamment en Sciences humaines et sociales, peuvent candidater malgré un niveau moindre en écologie et en statistiques.*

Critères M1 BIOGET :

- L'adéquation du candidat à la formation, selon les attendus
- Le niveau académique, évalué à partir des relevés de notes
- L'expérience évaluée à partir du CV et des lettres de recommandations (stages, activités extra- universitaires)
- La motivation et le projet professionnel, évalués à partir de la lettre de motivation

Composition commission de recrutement M1 BIOGET :

Eric Marcon (IGPEF APT) Responsable de la formation, Alexandre Gaudin (IR APT), Pierre Coueron (DR IRD)

Pièces dossier candidature M1 BIOGET :

- CV détaillé
- Lettre de motivation
- Copie des diplômes obtenus (ou attestations de réussite) pour chacune des années de formation depuis le baccalauréat
- Copie des relevés de notes pour chacune des années de formation depuis le baccalauréat
- Lettres de recommandation éventuelles
- Attestation de niveau de langue française (DELFI, TCF, ...) pour les étudiants non francophones

## 4. Mention Sciences de l'eau / Montpellier

### 4.1 Master 1 Eau et société

Capacités d'accueil M1 Eau et Société : 6

Modalités de recrutement M1 Eau et Société : sur dossier et entretien

Périodes de candidature M1 Eau et Société : calendrier de la plateforme « trouver mon master »

Attendus M1 Eau et Société :

- Disposer de compétences en sciences humaines et sociales
- Disposer de compétences en sciences environnementales ou en sciences de l'eau
- Avoir acquis l'expertise pratique et théorique des disciplines cœur du M1 au sein des licences pré-requises
- Avoir des compétences méthodologiques, argumentatives et rédactionnelles
- Faire preuve de dynamisme, de curiosité intellectuelle et d'autonomie
- Avoir un goût pour la démarche scientifique
- Avoir possiblement fait un ou plusieurs stages ou mené un ou plusieurs projets
- Avoir un projet personnel et professionnel cohérent avec la formation
- Faire preuve d'ouverture d'esprit avec des centres d'intérêt variés
- Disposer d'un niveau de français C1, certifié pour les étudiants non francophones

Critères M1 Eau et Société :

#### Critères d'admissibilité

- Dossier complet
- Lettre de motivation présentant un argumentaire précisant la motivation par rapport aux enjeux eau & société
- CV clair et précis
- Niveau général satisfaisant pour un L3 ou équivalent
- Notes des modules d'enseignement en lien direct avec les compétences attendues satisfaisantes particulièrement pour les sciences de l'eau et de l'environnement, les sciences humaines et sociales et dans les disciplines fondamentales associées
- Niveau de Français C1 pour les étudiants non francophones

#### Critères d'admission

- Adéquation entre le projet professionnel de l'étudiant et les objectifs de formation
- Intérêt pour la formation explicite
- Curiosité, dynamisme

Composition commission de recrutement M1 Eau et Société :

Sophie Richard responsable de la formation (EC APT), Marielle Montginoul (DR INRAE)

Pièces dossier candidature M1 Eau et Société :

- CV
- Lettre de motivation
- Relevés de notes depuis le baccalauréat (ou équivalent) inclus
- Diplômes obtenus
- Certificat de niveau C1 pour le français pour les non-francophones
- Certificat de niveau B1 pour l'anglais

### 4.2 Master 1 Eau et Agriculture

Capacités d'accueil M1 Eau et Agriculture : 5

Modalités de recrutement M1 Eau et Agriculture : sur dossier et entretien

Périodes de candidature M1 Eau et Agriculture : calendrier de la plateforme « trouver mon master »

Attendus M1 Eau et Agriculture :

- Disposer de compétences en sciences environnementales
- Disposer de compétences de base en sciences de l'eau ou en sciences du vivant
- Avoir des compétences méthodologiques, argumentatives et rédactionnelles
- Faire preuve de dynamisme, de curiosité intellectuelle et d'autonomie
- Avoir un goût pour la démarche scientifique
- Avoir possiblement fait un ou plusieurs stages ou mené un ou plusieurs projets
- Avoir un projet personnel et professionnel cohérent avec la formation
- Faire preuve d'ouverture d'esprit avec des centres d'intérêt variés
- Disposer pour les étudiants non francophones d'un niveau de français B2

Critères M1 Eau et Agriculture :

#### Critères d'admissibilité

- Dossier complet
- Lettre de motivation présentant un argumentaire précisant la motivation par rapport aux enjeux eau & agriculture
- CV clair et précis
- Niveau général satisfaisant pour un L3 ou équivalent
- Notes des modules d'enseignement en lien direct avec les compétences attendues satisfaisantes particulièrement pour les sciences de l'eau ou l'agronomie ou en sciences de l'environnement et dans les disciplines fondamentales associées
- Niveau de Français pour les étudiants non francophones

#### Critères d'admission

- Adéquation entre le projet professionnel de l'étudiant et les objectifs de formation
- Intérêt pour la formation explicite
- Curiosité ; dynamisme

Composition commission de recrutement M1 Eau et Agriculture :

Flavie Cernesson responsable de la formation (MCF APT), Gilles Belaud (PU Institut Agro)

Pièces dossier candidature M1 Eau et Agriculture :

- CV
- Lettre de motivation
- Bulletins de notes depuis le baccalauréat (ou équivalent)
- Attestation de diplômes si pertinent
- Attestation de niveau pour le français pour les non-francophones

## **5. Mention Géomatique / Montpellier**

### **Master 1 Géomatique**

Capacités d'accueil M1 Géomatique : 4

Modalités de recrutement M1 Géomatique : sur dossier

Périodes de candidature M1 Géomatique : calendrier de la plateforme « trouver mon master »

Attendus M1 Géomatique :

- Connaître les outils et méthodes de l'acquisition, du traitement et de la représentation de l'information à référence spatiale.
- Avoir connaissance des concepts de la géographie et de l'aménagement du territoire.
- Intérêt prononcé pour la programmation informatique.
- Capacités rédactionnelles.
- Niveau correct en anglais (B1).
- Pour les candidats non francophones, le niveau de français B2 est requis.

Critères M1 Géomatique :

- Adéquation du profil du candidat avec les pré-requis de la formation. Prise en compte du parcours académique, des notes de Licence, CPGE, Master 1 (redoublants), du classement et des mentions obtenues
- ; du parcours académique ; de la motivation clairement explicitée ; des stages réalisés ou expériences ; du projet professionnel (cohérence avec le parcours académique et les stages et expériences).
- Niveau de langue (français B2/ Anglais B1)
- Examen des dossiers (de 1 à 5 points attribués pour chacun des 4 items suivants, soit 20 points maximum au total) :
  - o Parcours /5, Notes /5, Expériences /5, Motivations /5
- Les dossiers sont classés en fonction du nombre de points acquis.

Composition commission de recrutement M1 Géomatique :

Président : Jean-François Girres MC UM3)

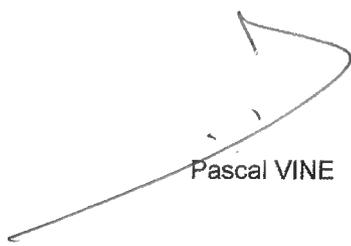
Membres : Carmen Gervet, (PU UM3) Jean-Pierre Chéry (MC APT)

Pièces dossier candidature M1 Géomatique :

- o Fiche de dossier listant les coordonnées personnelles, les informations portant sur le baccalauréat ou équivalence, le cursus externe antérieur, les stages, les expériences professionnelles.
- o Pièces justificatives jointes au dossier :
  - Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport,
  - Photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou du DAEU (à défaut, une photocopie du diplôme)
  - Photocopie des attestations officielles de tous les résultats post baccalauréat (à l'exception du semestre en cours, possibilité cependant de joindre les résultats partiels disponibles pour ce semestre),
  - Photocopie de tous les diplômes postérieurs au baccalauréat (si aucun diplôme n'a été obtenu depuis, joindre une attestation indiquant le cursus validé ou en cours),

- Curriculum vitae (CV) détaillé,
- Formulaire de formation continue pour les salariés ou demandeurs d'emploi, à compléter obligatoirement,
- Candidat français avec diplôme et/ou cursus à l'étranger : joindre une photocopie de ces documents en version originale et leur traduction officielle (ambassade, consulat ou traducteur agréé),
- Candidat de nationalité étrangère : joindre les pièces complémentaires demandées (selon liste fournie) ; Lettre de motivation incluant le projet professionnel (suffisamment développé),
- Fiche de renseignements M1 à compléter et à joindre obligatoirement au dossier de candidature en Master 1 ; si le candidat a déjà été inscrit en niveau Bac +4, il doit joindre les pages de garde, sommaire, introduction et conclusion de l'éventuel mémoire ou rapport de stage de M1 ET/OU un résumé de celui-ci.

Le président du conseil d'administration



Pascal VINE

---

**Votes à la délibération**

|             |      |
|-------------|------|
| Votants     | : 25 |
| Pour        | : 24 |
| Contre      | : -  |
| Abstentions | : 1  |

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-49**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

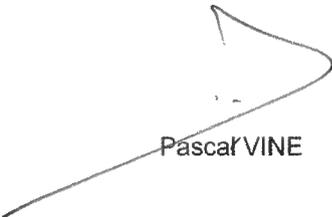
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Valide** l'octroi de prix et bourses suivants pour les années 2023, 2024, 2025, sous réserve d'inscription des crédits au budget de l'établissement :

1. Journées annuelles de l'école doctorale ABIES :
  - Un prix de la meilleure présentation orale : 1000 €
  - Six prix des meilleurs posters : 500 € par prix
2. Forum professionnel des doctorants et docteurs d'ABIES/AgroParisTech :
  - Deux prix des meilleures présentations orales : 500 € par prix
  - Deux prix des meilleures présentations écrites : 500 € par prix
3. Appel d'offre annuel à la mobilité internationale :
  - Dix bourses de mobilité internationale : 1000 € par bourse

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 25 |
| Pour        | : | 23 |
| Contre      | : | -  |
| Abstentions | : | 2  |

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-50**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

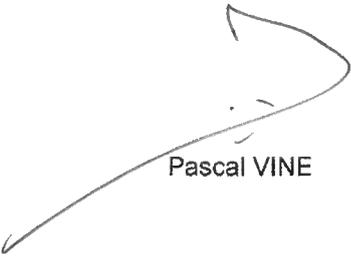
Vu l'avis favorable du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 27 octobre 2022,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** le versement de subventions aux associations étudiantes pour l'année 2022-2023 pour un montant total de **166 000 €**, selon la répartition suivante :

| Nom de l'association                        | 2022-2023       |
|---|-----------------|
| <b>BDE AgroParisTech dont</b>               | <b>84 000 €</b> |
| subvention RDD                              | 29 000 €        |
| <b>Aménagement du Kube à Palaiseau</b>      | <b>21 000 €</b> |
| <b>Association sportive d'AgroParisTech</b> | <b>45 000 €</b> |
| <b>Société hippique de Grignon</b>          | <b>16 000 €</b> |

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

Votants : 25  
Pour : 23  
Contre : -  
Abstentions : 2

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION 2022-51**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus,  
Vu la circulaire n°2019-029 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,  
Vu la délibération n°2019-14 du conseil d'administration du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 27 octobre 2022,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** l'utilisation du produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour financer via les associations étudiantes les projets étudiants suivants :

**Domaine santé et accueil** : 9166 € (Conférences préventions sur les VSS, les addictions dont prévention consommation alcool et tabac, formation aux Premiers Secours en Santé Mentale)

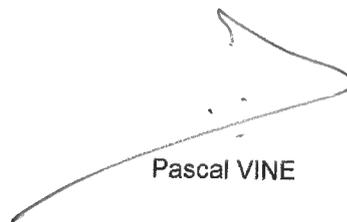
**Domaine soutien financier d'étudiants en difficultés** : 66 173 € de soutiens directs aux étudiants.

**Domaine soutien de projets portés par les étudiants via les associations étudiantes** : 10 061 € pour 9 projets (votés par le CA de novembre 2021) et 5000 € pour 6 projets en février 2022. Au total, ce sont 15 projets proposés lors des 2 phases d'appel pour un montant de 15 061 €.

Liste des projets BDE/CVEC :

|  |   |                |
|--|---|----------------|
| Accessibilité handicap et maladies chroniques (asso Handic'APT)            | Achats de matériel permettant de créer un environnement plus favorables aux étudiant.es handicapé.es et/ou malades chroniques   | 530 €          |
| Atelier repair (asso CERCLE)   | Créer des ateliers de réparation participatifs pour la réparation de vélos, de petit électronique et de meubles   | 500 €          |
| Carnet de root   | Exposition photo-documentaire sur notre projet en Thaïlande et au Ghana. Organisation de conférences  | 650 €          |
| Chocolaterie (club Gastro Cul')  | Fabrication de tablettes de chocolats et de pâte à tartiner. Formation autour de la fabrication du chocolat   | 500 €          |
| Fanfare (BDA)  | Achat d'instruments de musiques (cuivres) pour pouvoir initier les néophytes  | 700 €          |
| Ferment'Aktion   | Organiser des évènements autour du yaourt   | 150 €          |
| Le devenir d'un campus plus vert (asso CERCLE)                             | Organisation d'ateliers zéro-déchets et d'actions de sensibilisation sur les déchets  | 500 €          |
| Ludothèque (club LudoParisTech)  | Achats de jeux de sociétés  | 400 €          |
| Mission Tayra - Blairoudage en Guyane (asso Blairoudeurs)                  | Présenter les photographies naturalistes prises par les blairoudeurs d'APT lors de la mission Tayra   | 2 000 €        |
| Peuplement en poissons des bassins du campus                               | Mettre en valeur les zones d'eau du campus en y développant une production piscicole cyclée et autonome   | 570 €          |
| Végétalisation des toits du campus (Club jardin)                           | Entretien et aménagement des toits du campus par la plantation de fleurs, fruits, légumes et herbes aromatiques qui seraient commercialisés aux étudiants et personnels | 1 500 €        |
| <b>TOTAL des projets déclarés et évalués :</b>                             |   | <b>8 000 €</b> |
| Total des moyens non utilisés en 2021-2022 :                               |   | 7 758 €        |
| Moyens attribués pour soutenir les projets en 2022-2023 :                  |   | 5 000 €        |
| Moyens attribués pour soutenir le lancement des actions des associations : |   | 3 000 €        |
| <b>Total de l'enveloppe CVEC en 2022-2023 :</b>                            |   | <b>8 242 €</b> |

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : -  
Abstentions : -

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-52**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve**

**Article 1 - Les autorisations budgétaires suivantes pour le budget initial 2023 :**

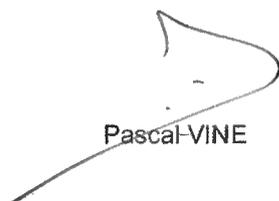
- 128,5 ETPT sous plafond et 85 ETPT hors plafond
- 41 217 753 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 11 788 049 € en personnel
  - 24 582 617 € en fonctionnement
  - 4 847 087 € en investissement
- 42 469 953 € de crédits de paiement dont :
  - 11 788 049 € de CP en personnel
  - 25 638 817 € de CP en fonctionnement
  - 5 043 087 € de CP en investissement
- 39 983 646 € de recettes
- - 2 486 307 € de solde budgétaire

**Article 2 - Les prévisions comptables suivantes pour le budget initial 2023 :**

- 5 825 855 € de variation de trésorerie
  - - 691 966 € de résultat patrimonial
  - - 391 966 € d'insuffisance d'autofinancement
  - - 4 195 100 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 17 |
| Pour        | : | 13 |
| Contre      | : | 1  |
| Abstentions | : | 3  |

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-53**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

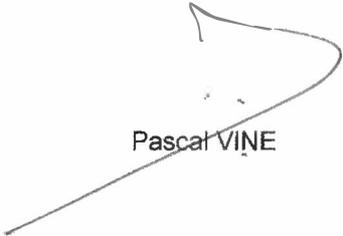
Vu l'article R719-50 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Accorde l'exonération des droits d'inscription à \_\_\_\_\_ pour l'année 2022-2023, d'un montant de 1 786 €, pour compte tenu de sa situation particulière.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 25 |
| Pour        | : | 25 |
| Contre      | : | -  |
| Abstentions | : | -  |

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-54**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'article R719-50 du code de l'éducation,

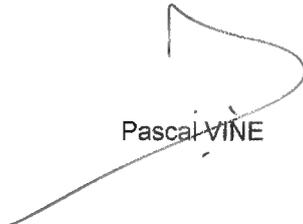
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

**Autorise** le directeur général à exonérer de droits d'inscription les étudiants répondant au critère suivant :

- être doctorant inscrit à AgroParisTech et soutenir entre le 1er janvier année-n et le 31 mars année-n (4<sup>e</sup> inscription) ; exonération pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 25 |
| Pour        | : | 25 |
| Contre      | : | -  |
| Abstentions | : | -  |

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-55**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code l'éducation, et notamment son article R 711-13,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

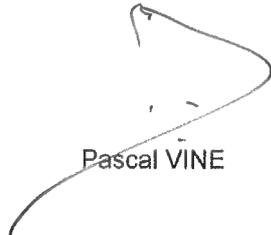
Vu la délibération n°2012-73 du conseil d'administration du 30 mars 2012,

*Sur proposition du directeur général,*

**AUTORISE** le directeur général à signer avec Campus Agro SAS une convention d'avance en compte courant d'actionnaire.

**AUTORISE** le directeur général à effectuer toutes démarches qui en découlent.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 25 |
| Pour        | : | 15 |
| Contre      | : | -  |
| Abstentions | : | 10 |

**Conseil d'administration**  
**Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-56**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la convention relative aux concours d'accès à certaines écoles nationales d'ingénieurs et aux écoles nationales vétérinaires sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture, à l'école nationale supérieure agronomique de Toulouse et à l'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** les tarifs des concours agronomiques et vétérinaires – **session 2023** - pour les non boursiers tels qu'indiqué ci-dessous.

Les candidats boursiers sur critères sociaux, les pupilles de l'Etat ou de la Nation sont exonérés de ces frais d'inscription.

|                                       | Concours                         | Tarifs non-boursiers 2023 |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| <b>A BCPST</b>                        | Concours A Bio                   | 309 €                     |
|                                       | Concours A ENV                   | 309 €                     |
|                                       | Concours A PC Bio                | Défini par les écoles     |
|                                       | Concours A Polytechnique (X Bio) | Défini par les écoles     |
|                                       | Concours POLYTECH A BIO          | Défini par les écoles     |
| <b>A TB</b>                           | Concours ATB Bio                 | 227 €                     |
|                                       | Concours A TB ENV                | 227 €                     |
|                                       | Concours POLYTECH A TB           | Défini par les écoles     |
|                                       | Concours A TB ENS                | Défini par les écoles     |
| <b>B</b>                              | Concours B Bio seul              | 173 €                     |
|                                       | Concours B ENV seul              | 173 €                     |
|                                       | Concours B Bio + B ENV           | 227 €                     |
| <b>C</b>                              | Concours C Bio                   | 162 €                     |
|                                       | Concours C ENV                   | 162 €                     |
| <b>C2</b>                             | Concours C2                      | 162 €                     |
| <b>D</b>                              | Concours D Bio                   | 130 €                     |
|                                       | Concours ENV                     | 130 €                     |
| <b>E - ENS - ENV</b>                  | Concours E - ENS - ENV           | 130 €                     |
| <b>Frais de dossier Apprentissage</b> | Concours apprentissage Bio       | 54 €                      |

Le président du conseil d'administration

Paŕcal VINE

**Votes à la délibération**

Votants : 25  
 Pour : 14  
 Contre : 11  
 Abstentions : -

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-57**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu l'article L.812-1 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article 3 du décret n° 2015-137 du 28 octobre 2015 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de droit public des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et des établissements d'enseignements supérieurs agricoles,  
Vu l'avis favorable du comité technique d'AgroParisTech du 22 novembre 2022,

*Sur proposition du directeur général*

**Approuve** le recrutement d'agents contractuels de droit public sur le fondement de l'alinéa 15° de l'article L.812-1 du code rural et de la pêche maritime, à temps complet ou incomplet, en fonction des besoins des services pour pourvoir des emplois correspondants à des besoins permanents de l'établissement.

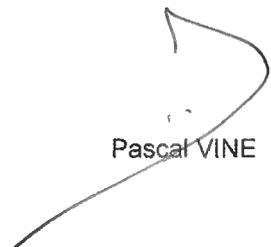
Sont exclus de cette disposition, les doctorants, les post doctorants, les agents contractuels de droit privé et les agents contractuels rémunérés sur des ressources contractuelles.

**Dit** que ces emplois sont ouverts dans la limite des autorisations budgétaires votées annuellement par le conseil d'administration d'AgroParisTech.

Pour l'année 2023, ces emplois sont répartis de la façon suivante :

| Exercice 2023       |                    |                  |
|---------------------|--------------------|------------------|
| Catégories d'emploi | Quotité de travail | Nombre d'emplois |
| A                   | Temps complet      | 25               |
|                     | Temps incomplet    | 20               |
| B                   | Temps complet      | 20               |
|                     | Temps incomplet    | 3                |
| C                   | Temps complet      | 5                |

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

Votes à la délibération

|             |    |
|-------------|----|
| Votants     | 25 |
| Pour        | 25 |
| Contre      | 1  |
| Abstentions | 1  |

**Conseil d'administration  
6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-58**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la note de service du bureau de l'action sanitaire et sociale n°2022-162 du 21 février 2022 relative à la présentation du barème 2022 des prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles à destination des agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

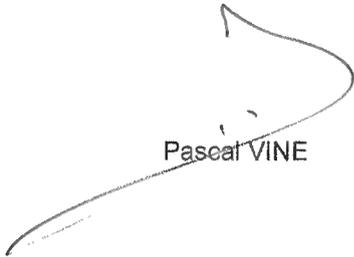
Vu la délibération du conseil d'administration 2018-11 d'AgroParisTech approuvant la mise en place de prestations sociales au bénéfice des agents contractuels rémunérés sur le budget de l'établissement,

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022,

*Sur proposition du directeur général,*

- **Approuve** l'abondement du fond social dédié au financement des prestations d'action sociale à hauteur de **8 000 €** pour les années 2023, 2024, 2025, sous réserve d'inscription des crédits au budget de l'établissement.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 25 |
| Pour        | : | 25 |
| Contre      | : | -  |
| Abstentions | : | -  |

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-59**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 52,

Vu l'avis du conseil des enseignants du 10 novembre 2022

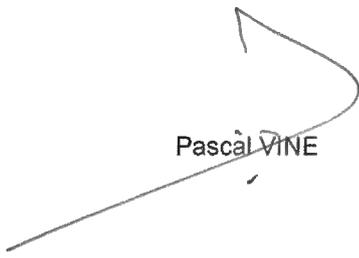
Vu l'avis du conseil scientifique du 19 octobre 2022

Vu l'avis favorable du président de département,

Sur proposition du directeur général,

**Décide de nommer Monsieur Eric Spinnler** professeur émérite d'AgroParisTech pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 25 |
| Pour        | : | 23 |
| Contre      | : | -  |
| Abstentions | : | 2  |

**Conseil d'administration du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-60**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

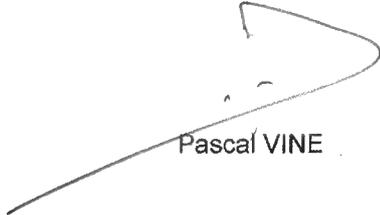
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général*

**Autorise** le directeur général à déclarer l'inutilité des parcelles et locaux affectés à l'établissement dits « campus de Massy » d'AgroParisTech, à l'exception du terrain d'assiette de la résidence étudiante « Chevreul ».

**Autorise** le directeur général à effectuer toutes démarches qui en découlent.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 25 |
| Pour        | : | 21 |
| Contre      | : | -  |
| Abstentions | : | 4  |

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-61**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu l'article R. 711-15 du code de l'éducation,

Vu les statuts de la société « Campus Agro SAS » et notamment leur article 14.2,

Vu la délibération n°2012-73 du conseil d'administration du 30 mars 2012,

Vu la délibération n°2014-14 du conseil d'administration du 11 juin 2014,

Vu la délibération n°2015-13 du conseil d'administration du 23 mars 2015,

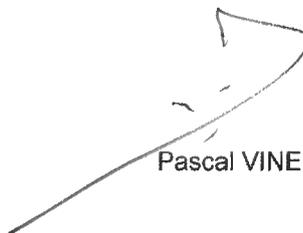
Vu la délibération n°2022-24 du conseil d'administration du 23 juin 2022,

*Sur proposition du directeur général,*

**DESIGNE** comme représentants d'AgroParisTech au sein du comité de pilotage et de gestion de la société Campus Agro SAS :

- Le directeur général ou le directeur général adjoint en remplacement du directeur général adjoint à compter du 7 décembre 2022.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 25 |
| Pour        | : | 25 |
| Contre      | : | -  |
| Abstentions | : | -  |

**Conseil d'administration du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2022-62**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

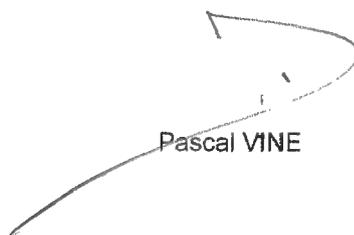
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé Agro Paris Tech,

Vu la convention tripartite relative au campus d'AgroParisTech et de l'Inra sur le plateau de Saclay du 26 septembre 2017 et son avenant n°1 du 25 octobre 2022,

Sur proposition du directeur général,

**AUTORISE** le directeur général à signer la convention bipartite AgroParisTech - INRAE relative au campus d'AgroParisTech et d'INRAE sur le plateau de Saclay.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 25 |
| Pour        | : | 20 |
| Contre      | : | -  |
| Abstentions | : | 5  |